

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaiet présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

### **Absentes ayant donné pouvoir :**

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **24. Aides aux permis de conduire et BAFa pour les jeunes**

### **Madame CHABIRAND rapporte :**

Afin de soutenir les jeunes Orvaltais dans la diversité de leurs projets, la Ville propose un accompagnement méthodologique et un soutien financier par le biais de différents dispositifs d'aide, complémentaires les uns des autres.

Les ambitions poursuivies sont les suivantes :

- Accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle ;
- Soutenir les projets et initiatives de la jeunesse orvaltaise qu'ils soient citoyens, artistiques, culturels, numériques, sportifs, environnementaux ou sociaux ;
- Encourager les jeunes dans leurs divers projets de mobilité.

La Ville d'Orvault accompagne notamment les jeunes (15 à 25 ans) dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle, en leur apportant un accompagnement et une aide financière pour :

- Le BAFA ;
- Le permis de conduire, à savoir :
  - Le permis B pour la conduite automobile ;
  - Le permis A1, qui autorise la conduite de scooters et motos de 125 cm<sup>3</sup> maximum ;
  - Le permis AM, qui correspond à l'ancien Brevet de Sécurité Routière (cf. conduite de scooters et de motocyclettes d'une cylindrée de 50 cm<sup>3</sup> maximum).

Il est proposé, à compter de septembre 2025, de faire évoluer les conditions d'attribution de ces aides financières et le montant des aides.

## **I. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour bénéficier de ces aides, le jeune doit être domicilié à Orvault ou, pour les jeunes ne résidant pas sur la commune, être rattaché au foyer fiscal de leur parents résidant sur la Ville.

Jusqu'alors le dispositif s'adressait à l'ensemble des jeunes orvaltais, sans conditions de ressources. L'aide financière était néanmoins encadrée et modulée en fonction des ressources du candidat, et pouvait varier de 200 € à 650 €.

Se rendre à son lieu de stage ou d'alternance, à la mission locale, aller à une formation, à un entretien d'embauche, avec des transports en commun pas toujours adaptés aux horaires décalés ou ayant un maillage trop faible peut complexifier l'insertion des jeunes. Alors que le permis de conduire est aujourd'hui un enjeu majeur, son coût en limite l'accès pour de nombreux jeunes. Parallèlement, en raison d'un contexte budgétaire contraint, l'aide délivrée par le Département, qui avait pour but d'aider les jeunes jusqu'à 24 ans à financer leur permis AM ou leur permis de conduire, a été suspendue. Pour lever ce frein à la mobilité des jeunes aux revenus les plus modestes, il est proposé que l'aide municipale au permis soit recentrée à destination des jeunes relevant des tranches de QF 1, 2, 3 et 4 (soit, pour

2025, un QF inférieur à 1 444 €). En ciblant des jeunes ayant des revenus plus faibles, il est par ailleurs possible de réhausser le montant de l'aide attribuée.

Dans cette même logique d'accompagnement de ces jeunes à l'autonomie, l'insertion socio-professionnelle, l'accès au premier emploi et la formation, et au vu du coût d'une formation BAFA, il est proposé d'accorder l'aide à la formation BAFA selon les mêmes conditions de ressources.

## **II. MISSION DE VOLONTARIAT**

En échange du soutien financier apportée par la Ville, les candidats doivent proposer la réalisation d'une **mission de volontariat** dont la durée est maintenue à :

- **30 heures**, pour le permis de conduire automobile ;
- **20 heures**, pour le permis A1 ;
- **15 heures**, pour le permis AM et le BAFA.

Cette mission de volontariat est un projet d'intérêt collectif, choisi par le jeune et utile à la structure. Cette démarche de projet est en elle-même source d'apprentissage et l'opportunité d'accompagner le jeune dans le développement de ses compétences. Dans ce cadre, le volontaire devra proposer :

- un projet nouveau pour la structure,

OU

- un projet déjà existant mais complété et enrichi par le jeune,

OU

- un projet qui inscrit le jeune dans une structure dont il n'avait pas connaissance et qui le conduit à découvrir un nouvel environnement.

Enfin, au regard de la réalité des situations rencontrées, et du calendrier annuel des Commissions d'attribution des aides, il est fait le constat que certaines missions de volontariat ont dû être démarrées avant que la Commission ne se réunisse.

Sans que cela n'influence ou ne préjuge de la décision d'attribution, il semble pertinent, en cas de réponse positive, de pouvoir reconnaître et comptabiliser cet engagement. C'est pourquoi il est proposé que les heures réalisées au titre de la mission de volontariat, avant la date à laquelle le comité d'évaluation des projets se réunit, soient désormais comptabilisées et prises en compte dans la limite d'1/3 des heures de volontariat à réaliser.

### III. MONTANT DES AIDES

En recentrant ces aides à destination des jeunes relevant des tranches de QF 1, 2, 3 et 4, il est ainsi possible de réévaluer le montant du soutien financier accordé :

#### Pour le permis de conduire automobile (permis B) :

QF actuel du jeune	Montant de l'aide actuelle	Ajustement des QF	Montant de l'aide réévaluée
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 500 € à 650 €	<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	<b>Aide variable : 550 € à 700 €</b>
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 350 € à 500 €	<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1 444 €)	<b>Aide variable : 400 € à 550 €</b>
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 350 €	/	/

#### Pour le permis AM :

QF actuel du jeune	Montant de l'aide actuelle	Ajustement des QF	Montant de l'aide réévaluée
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 180 € à 220 €	<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	<b>Aide variable : 230 € à 270 €</b>
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 140 € à 180 €	<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1 444 €)	<b>Aide variable : 190 € à 230 €</b>
QF > à 1250 €	Aide variable : 100 € à 140 €	/	/

#### Pour le permis de conduire A1 :

QF actuel du jeune	Montant de l'aide actuelle	Ajustement des QF	Montant de l'aide réévaluée
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 300 € à 350 €	<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	<b>Aide variable : 350 € à 400 €</b>
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 250 € à 300 €	<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1 444 €)	<b>Aide variable : 300 € à 350 €</b>
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €	/	/

**Pour le BAFA :**

	Session de Formation Générale	Session d'Approfondissement ou de Qualification		Session de formation (Générale ou approfondissement)
QF du jeune actuellement	Montant de l'aide actuelle	Montant de l'aide actuelle	Ajustement des QF	Montant de l'aide Réévaluée
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 250 € à 300 €	Aide variable : 200 € à 250 €	<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	<b>Aide variable : 300 € à 350 €</b>
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €	Aide variable : 150 € à 200 €	<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1444€)	<b>Aide variable : 250 € à 300€</b>
QF > à 1250 €	Aide variable : 150 € à 200 €	Aide variable : 100 € à 150 €	/	/

La charte et le règlement d'aides au permis de conduire et au BAFA sont joints en annexe (modifications en vert).

**DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités et principes de mise œuvre des différents dispositifs d'aides aux projets tels que présentés ci-avant ; ces principes rentrent en application à compter de la rentrée scolaire 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 juin 2025

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**

**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**

**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUN 2025

Et par publication le : 18 JUN 2025



**ORVAULT**  
Direction Education Enfance Jeunesse  
Service Animation enfance jeunesse

## Règlement

### Aides au permis de conduire (B, AM et A1)

17 juin 2025

#### TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité.....	2
ARTICLE 3 - Mission de volontariat.....	4
3.1 Durée.....	4
3.2 Définition.....	4
3.3 Responsabilité.....	5
3.4 Comment trouver une structure d'accueil :.....	5
ARTICLE 4 - Modalités de candidature.....	6
4.1 Dossier de candidature.....	6
4.2 La Commission des projets.....	6
4.3 Montant de l'aide.....	6
4.4 Obligations du candidat.....	8
ARTICLE 5 - Modalités de versement.....	9
ARTICLE 6 - Promotion et valorisation.....	9

*Voir page suivante*

## **ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault accompagne les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle, en leur apportant un accompagnement et une aide financière pour :

- Le Permis de conduire automobile (**permis B**) ;
- Le Permis de conduire **AM**, qui correspond à l'ancien Brevet de Sécurité Routière (cf. conduite de scooters et de motocyclettes d'une cylindrée de 50 cm<sup>3</sup> maximum) ;
- Le permis de conduire **A1** (cf. conduite de scooters et motos de 125 cm<sup>3</sup> maximum), dès lors que le jeune ne dispose pas encore du permis B ;
- Le **BAFA**.

**Pour le permis de conduire**, les différentes formules prises en compte par ce dispositif sont :

- L'apprentissage classique ;
- L'apprentissage anticipé de la conduite ou conduite accompagnée.

L'aide financière peut être sollicitée pour l'ensemble de la formation (code et conduite) ou après l'obtention du code.

**Pour le BAFA**, l'aide financière peut être accordée pour :

- La session de formation générale ;
- La session dite d'approfondissement ou de qualification.

Ce soutien financier est accordé **en échange d'une mission de volontariat** réalisée au sein d'une structure locale (association, établissement public local ou service municipal).

Il est précisé enfin que l'aide ne peut être attribuée a posteriori, après l'obtention du permis de conduire ou du BAFA.

## **ARTICLE 2 - CRITERES D'ELIGIBILITE**

**Pour l'ensemble de ces aides** : le candidat doit être domicilié à Orvault ; pour les jeunes résidant en dehors de la commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

~~Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes orvaltais, sans condition de ressources. L'aide financière est néanmoins encadrée et modulée en fonction des ressources du candidat (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement) – cf. article 4.3.~~

Le dispositif s'adresse aux jeunes relevant des tranches de QF 1, 2, 3 et 4. Cette aide financière est encadrée et modulée en fonction des ressources du candidat (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement) – Cf. article 4.3.

**Pour les permis B, AM et A1, les candidats doivent en particulier :**

- Être titulaires de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) ou de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de 2ème niveau (ASSR2) ;
- Ne pas solliciter l'aide suite à un retrait de permis.

L'âge minimum requis à la date de dépôt du dossier de candidature dépend du cadre réglementaire fixé en la matière :

- 15 ans pour le permis B ;
- 14 ans pour le permis AM ;
- 16 ans pour le permis A1 ;

L'âge maximum est fixé à moins de 26 ans.

**Pour le BAFA, les candidats doivent en particulier :**

- Être âgés de 16 ans à 25 ans, lors du dépôt de dossier de candidature.
- Ne pas avoir été déjà titulaire du BAFA (pas d'aide a posteriori).

Les candidats sont libres de s'inscrire dans l'auto-école ou l'organisme de formation de leur choix, dans le respect du périmètre de Nantes Métropole.

Les candidats ne peuvent bénéficier que d'une seule aide financière de la Ville par an (quelle que soit la nature du projet : permis, BAFA, aide aux projets, 1ère mobilité internationale en autonomie) ; la périodicité de référence allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'aide financière est toutefois cumulable avec d'autres dispositifs (permis à 1 €, Fond d'Aide aux Jeunes de la Mission locale, etc.), à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas le coût réel du permis de conduire ou du BAFA. Un soutien à la recherche d'aides financières complémentaires pourra

être apporté dans le cadre de l'accompagnement du parcours du jeune. Enfin, il est précisé que le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget.

### **ARTICLE 3 - MISSION DE VOLONTARIAT**

#### **3.1 Durée**

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, les candidats doivent rechercher et proposer la réalisation d'une mission de volontariat :

- D'une durée de **30 heures**, pour le permis de conduire automobile ;
- D'une durée de **20 heures**, pour le permis AM1 ;
- D'une durée de **15 heures**, pour le permis AM et le BAFA.

#### **3.2 Définition**

Une mission de volontariat est un projet d'intérêt collectif, choisi par le jeune et utile à la structure d'accueil (association, établissement public ou service de la Ville).

Dans ce cadre, le volontaire devra être force de proposition :

- Projet nouveau pour la structure ;

OU

- Projet déjà existant au sein de la structure, mais complété et enrichi par le jeune volontaire ;

ou

Projet qui inscrit le jeune dans une structure dont il n'avait pas connaissance et qui le conduit à découvrir un nouvel environnement

Cette mission se traduira par un **investissement personnel au bénéfice de la structure d'accueil**, de ses membres et du public avec lequel elle est en relation. Enfin, cette mission, qui n'est ni un travail ni un stage, devra permettre au jeune volontaire de s'ouvrir et de **développer ses compétences**.

A noter :

- Les heures réalisées au titre de la mission de volontariat ne peuvent être comptabilisées et prises en compte qu'à partir de la date à laquelle le Comité d'évaluation des projets s'est réuni ;

- Les heures réalisées au titre de la mission de volontariat, avant la date à laquelle le comité d'évaluation des projets se réunit, peuvent être comptabilisées et prises en compte dans la limite d'1/3 des heures de volontariat à réaliser. Néanmoins, la réalisation de ces heures de volontariat en amont de la Commission des projets ne vaut pas attribution de l'aide financière.
- La durée maximale pour mettre en œuvre cette mission est de 6 mois à partir de la date à laquelle le Comité d'évaluation des projets s'est réuni ;
- Tout jeune déjà investi bénévolement dans une association pourra valoriser cette implication à hauteur d'un volume forfaitaire correspondant à 1/3 des heures de volontariat à réaliser. Son projet devra néanmoins être distinct de son engagement bénévole régulier et l'amener à s'investir dans de nouvelles missions.

Sont exclues :

- Les missions n'ayant aucun lien avec le territoire orvaltais ;
- Les missions requérant un diplôme particulier, notamment à visée d'encadrement de public.

### **3.3 Responsabilité**

Les structures accueillantes s'engagent à mettre en œuvre les conditions de sécurité garantissant l'intégrité physique et morale du candidat lors de sa mission et à contracter les assurances nécessaires.

Si la réalisation de la mission de volontariat nécessite des moyens matériels, le jeune et la structure se seront accordés afin de savoir qui fournit ces moyens.

### **3.4 Comment trouver une structure d'accueil :**

L'Info Jeunes Orvault (IJO) peut proposer un accompagnement individualisé pour permettre au candidat de construire cette proposition, en lien avec ses goûts et ses compétences (ce qu'il sait faire, ce qu'il aime faire).

Il accompagne aussi les jeunes dans l'identification et la recherche de structures d'accueil potentielles sur le territoire, afin de les orienter et leur permettre de se mettre en relation avec elles.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE CANDIDATURE**

### **4.1 Dossier de candidature**

Un dossier de candidature nominatif et individuel doit être complété et remis à l'Info Jeunes, au plus tard 1 semaine avant la date de la Commission des projets (cf. modèle disponible à l'IJO et sur [orvault.fr](http://orvault.fr)). Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment pour les jeunes mineurs, d'une autorisation parentale.

Au travers de ce dossier, le candidat présentera ses motivations, sa démarche et son implication dans la construction de son projet ainsi que le déroulement de sa mission de volontariat.

**En amont du dépôt de son dossier, le candidat devra avoir rencontré les animateurs de l'IJO à minima 2 fois, et autant de fois qu'il en aura besoin pour construire son projet.**

### **4.2 La Commission des projets**

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'aide financière est décidée par la Commission des projets. Cette dernière reçoit les candidats et détermine, après validation du projet, le montant de l'aide financière qui leur est attribuée, dans le respect de la grille établie par le Conseil Municipal.

La Commission s'attache notamment à évaluer la motivation des candidats, leur implication dans leur démarche de projet et ce que le permis de conduire ou le BAFA leur apportent dans leur parcours.

Présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, elle se compose de ::

- 1 représentant de chaque Centre socioculturel d'Orvault ;
- 1 représentant de l'IJO ;
- 1 représentant du CCJ ou 1 jeune ayant déjà bénéficié d'une aide aux projets

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission. La Commission prévoit de se réunir 5 fois par an, généralement dans la semaine qui précède chaque période de vacances.

### **4.3 Montant de l'aide**

Le montant de l'aide financière allouée est encadré et modulé en fonction des ressources du jeune (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement). Le montant alloué ne peut excéder le coût réel de la formation.

– Pour le permis de conduire automobile (permis B) :

QF du jeune	Montant de l'aide
<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	Aide variable : 550 € à 700 € Aide variable : 500 € à 650 €
<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1444€)	Aide variable : 400 € à 550 € Aide variable : 350 € à 500 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 350 €

– Pour le permis AM :

QF du jeune	Montant de l'aide
<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	Aide variable : 230 € à 270 € Aide variable : 180 € à 220 €
<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1444€)	Aide variable : 190 € à 230 € Aide variable : 140 € à 180 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 100 € à 140 €

– Pour le permis de conduire A1 :

QF du jeune	Montant de l'aide
<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	Aide variable : 350 € à 400 € Aide variable : 300 € à 350 €
<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1444€)	Aide variable : 300 € à 350 € Aide variable : 250 € à 300 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €

- **Pour le BAFA :**

	Session de Formation Générale	Session d'Approfondissement ou de Qualification
QF du jeune	Montant de l'aide	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 250 € à 300 €	Aide variable : 200 € à 250 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €	Aide variable : 150 € à 200 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 150 € à 200 €	Aide variable : 100 € à 150 €

QF du jeune	Session de Formation (Générale, approfondissement ou qualification)
QF du jeune	Montant de l'aide
<b>QF 1 et 2</b> (En 2025 : QF < ou = à 792 €)	Aide variable : 300 € à 350 €
<b>QF 3 et 4</b> (En 2025 : QF > à 793 € et < ou = à 1444€)	Aide variable : 250 € à 300 €

#### 4.4 Obligations du candidat

Pour bénéficier du versement de l'aide, le candidat signe une Charte individuelle au travers de laquelle il s'engage à réaliser sa mission de volontariat, conformément à ce qu'il a présenté à la Commission des projets, et ce dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Commission s'est réunie.

Une fois la mission de volontariat terminée, un bilan doit être réalisé avec la structure d'accueil, puis avec les animateurs de IJ d'Orvault. Ce bilan avec l'IJO s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre au jeune d'identifier les compétences qu'il a développées au cours de son projet ; de plus, ceux qui le souhaitent pourront être accompagnés dans la démarche du Brevet de l'Engagement.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide financière est versée directement au bénéficiaire, en 2 temps :

- 50 % versés, dès présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'inscription du bénéficiaire dans une auto-école ou un organisme de formation au BAFA (ce justificatif doit être présenté au plus tard 6 mois après la date à laquelle la Commission a validé l'attribution de l'aide financière) ;
- 50 % versés une fois le bilan de la mission de volontariat réalisé avec les animateurs de l'IJO, et si le bénéficiaire a bien attesté de son inscription dans une auto-école ou dans un organisme de formation au BAFA.

Passé les délais susvisés, la Ville peut décider d'annuler la totalité de l'aide financière précédemment accordée et peut exiger auprès du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà versées, si le candidat ne réalise pas sa mission de volontariat.

## **ARTICLE 6 - PROMOTION ET VALORISATION**

Le candidat accepte que la ville d'Orvault rende compte de sa mission de volontariat au cours et à la fin de sa réalisation. Le candidat peut aussi être sollicité pour participer à des temps de valorisation ou d'échanges entre pairs.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur les supports de communication qu'il pourrait éditer ainsi qu'auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.



**Direction Education Enfance Jeunesse**  
Service Animation Enfance Jeunesse

## **Charte d'engagement**

---

### **Aides au permis de conduire (B, AM et A1) et BAFA**

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 -	Objet de la Charte .....	2
ARTICLE 2 -	Engagement du bénéficiaire .....	2
ARTICLE 3 -	Engagement de la Ville .....	3

*Voir page suivante*

### Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par Jean Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2025, et en application du règlement portant sur l'aide au permis de conduire et au BAFA, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### Et

«CIVLITE\_COURRIER» «Nom\_prénom\_candidat», ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault accompagne les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle.

Lors de la Commission des projets réunie le «Date\_jury», «Nom\_prénom\_candidat» s'est vue accorder la somme de «Montant\_total\_accordé\_» €, afin de l'accompagner et l'aider financièrement à passer : «Typologie\_projet»

Le bénéficiaire est libre de s'inscrire dans l'auto-école ou l'organisme de formation de son choix, dans le respect du périmètre de Nantes Métropole.

Ce soutien financier lui est accordé **en échange d'une mission de volontariat** réalisée au sein d'une structure locale (association, établissement public local ou service municipal).

Dans le cadre présent, le bénéficiaire réalisera sa mission auprès de «Nom\_struct\_accueillante», et ce pour une durée de : «Volontariat\_à\_réaliser»

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la bourse individuelle aux fins qui lui sont attribuées et à mentionner le soutien de la Ville sur les supports de communication qu'il pourrait éditer ainsi qu'auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.

Il s'engage à réaliser sa mission de volontariat, conformément à ce qu'il a présenté à la Commission des projets, et ce **dans un délai de 6 mois** à partir de la date à laquelle cette Commission s'est réunie, soit au plus tard le **«Date limite du projet»**. Il précise que les heures réalisées au titre de la mission de volontariat, avant la date à laquelle le comité d'évaluation des projets se réunit, peuvent être comptabilisées et prises en compte dans la limite d'1/3 des heures de volontariat à réaliser. Néanmoins, la réalisation de ces heures de volontariat en amont de la Commission des projets ne vaut pas attribution de l'aide.

2. ~~Il est précisé que les heures réalisées au titre de la mission de volontariat ne peuvent être comptabilisées et prises en compte qu'à partir de la date à laquelle la Commission des projets s'est réunie.~~

Une fois la mission de volontariat terminée, le bénéficiaire s'engage à réaliser un bilan avec la structure d'accueil, puis avec les animateurs de l'Info Jeunes d'Orvault. Ce bilan avec l'Info Jeunes s'accompagne d'un temps d'échange pour lui permettre d'identifier les compétences développées au cours de ce projet ; de plus, s'il le souhaite, l'Info Jeunes pourra l'accompagner dans la démarche du Brevet de l'Engagement.

3. Le candidat accepte que la ville d'Orvault rende compte de sa mission de volontariat au cours et à la fin de sa réalisation et le sollicite pour participer à des temps de valorisation ou d'échanges entre pairs.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville s'engage à soutenir et verser l'aide financière directement au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 50 % versés, dès présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'inscription du bénéficiaire dans une auto-école ou un organisme de formation au BAFA (ce justificatif doit être présenté au plus tard 6 mois après la date à laquelle la Commission a validé l'attribution de l'aide financière) ;
- 50 % versés une fois le bilan de la mission de volontariat réalisé avec les animateurs de l'Info Jeunes, et si le bénéficiaire a bien attesté de son inscription dans une auto-école ou dans un organisme de formation au BAFA.

Passé les délais susvisés, la Ville peut décider d'annuler la totalité de l'aide financière précédemment accordée et peut exiger auprès du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà versées, si le candidat ne réalise pas sa mission de volontariat.

La Ville s'engage par ailleurs, en tant que médiateur, à assurer un soutien tant au bénéficiaire qu'à la structure d'accueil en cas de désaccord ou de difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la mission.

Fait à Orvault,

Le

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée**

**Le Bénéficiaire**

**Armelle CHABIRAND**

**«Nom \_prénom \_candidat»**

**Et son représentant légal,  
Si le bénéficiaire est mineur,**

**Prénom NOM**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE ORVAULT (44)  
Utilisateur : DUVAL Françoise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2025S3N24
Objet :	AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE ET BAFA POUR LES JEUNES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2.4 - Enfance famille
Identifiant unique :	044-214401143-20250616-DCM2025S3N24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401143-20250616-DCM2025S3N24-DE-1-1_0.xml	text/xml	923 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 24_AIDES_PJTS_JNSE.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401143-20250616-DCM2025S3N24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1,7 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2025 à 16h16min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2025 à 16h16min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2025 à 16h16min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2025 à 16h16min55s	Reçu par le MI le 2025-06-17

